

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP478161144
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-053 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 13 janvier 2016 par l'EURL A3H – AGE D'OR SERVICES sise à 6 rue Beau Site, 01000 BOURG-EN-BRESSE ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de A3H – AGE D'OR SERVICES sise à 6 rue Beau Site, 01000 BOURG-EN-BRESSE, sous le n° SAP478161144.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",**

.../...

- **garde d'enfants de plus de trois ans,**
- **accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,**
- **assistance administrative à domicile,**
- **préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **livraison de repas à domicile,**
- **livraison de courses à domicile,**
- **assistance informatique et Internet à domicile,**
- **soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,**
- **assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,**
- **garde-malade à l'exclusion des soins,**
- **aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,**
- **prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 janvier 2015

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE